



Conseil de sécurité

UN LIBRARY

NOV 06 1986

UN/SA COLLECTION

PROVISOIRE

S/PV.2649
30 janvier 1986

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA DEUX MILLE
SIX CENT QUARANTE-NEUVIEME SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le jeudi 30 janvier 1986, à 11 heures

Président : M. LI Luye

(Chine)

Membres : Australie

Bulgarie

Congo

Danemark

Emirats arabes unis

Etats-Unis d'Amérique

France

Ghana

Madagascar

Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Thaïlande

Trinité-et-Tobago

Union des Républiques

socialistes soviétiques

Venezuela

M. WOOLCOTT

M. TSVETKOV

M. ADOUKI

M. BIERRING

M. AL-SHAALI

Mme BYRNE

M. de KEMOULARIA

M. GBEHO

M. RABETAFIKA

Sir John THOMSON

M. KASEMSARN

M. ALLEYNE

M. SAFRONCHUK

M. PABON

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à midi.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

- a) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU MAROC AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17440)
- b) LETTRE DATEE DU 16 JANVIER 1986, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DES EMIRATS ARABES UNIS AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/17741)

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Maroc à prendre place à la table du Conseil; j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Bangladesh, du Brunéi Darussalam, de Cuba, de l'Egypte, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Iraq, d'Israël, de la République islamique d'Iran, de la Jordanie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Malaisie, de la Mauritanie, du Nicaragua, du Pakistan, du Qatar, de l'Arabie saoudite, du Soudan, de la République arabe syrienne, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Alaoui (Maroc) et M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prennent place à la table du Conseil; M. Zarif (Afghanistan), M. Djoudi (Algérie), M. Chowdhury (Bangladesh), M. Haji Omar (Brunéi Darussalam), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Shaker (Egypte), M. Camara (Guinée), Mme Kunadi (Inde), M. Wiryono (Indonésie), M. Kittani (Iraq), M. Netanyahu (Israël), M. Rajaie-Khorassani (République islamique d'Iran), M. Kasrawi (Jordanie), M. Azzarouk (Jamahiriya arabe libyenne), M. Zain Azraai (Malaisie), M. Ould Boye (Mauritanie), M. Chamorro Mora (Nicaragua), M. Shah Nawaz (Pakistan), M. Al-Kawari (Qatar), M. Shihabi (Arabie saoudite), M. Birido (Soudan), M. El-Fattal (République arabe syrienne), M. Bouziri (Tunisie), M. Turkmen (Turquie), et M. Basendwah (Yémen) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant de la Yougoslavie dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Golob (Yougoslavie) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point de son ordre du jour.

Les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution parrainé par le Congo, le Ghana, Madagascar, la Trinité-et-Tobago et les Emirats arabes unis, et qui figure au document S/17769.

Le premier orateur est le représentant de Madagascar, à qui je donne la parole.

M. RABETAFIKA (Madagascar) : A l'étape actuelle de nos débats, il ne nous semble plus opportun de revenir sur ce qui s'est passé à Jérusalem et dans les territoires occupés par Israël les 8, 9, 14, 17 et 19 janvier derniers. Les faits ont été relatés avec dignité et une émotion compréhensible mais responsable par les orateurs qui nous ont précédés, et en particulier par l'ambassadeur du Royaume du Maroc, par notre collègue le représentant des Emirats arabes unis, et par l'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine. Nous leur savons gré d'avoir livré à ce conseil des informations et des considérations qui ont levé certaines réticences et permis aux membres de se faire une opinion sinon objective du moins qualifiée sur les événements dont nous tenons Israël responsable.

Aucun doute ne subsiste et ne peut subsister quant aux provocations auxquelles ont été soumis les Palestiniens musulmans. Aucune résolution du Conseil sur le statut et le caractère particulier de Jérusalem n'a été et ne saura être remise en cause. Aucun droit n'a été reconnu à Israël de s'ériger en gardien exclusif des lieux consacrés et aucune concession ne lui a été faite sur la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. En somme, le Conseil est en droit de rejeter purement et simplement les différentes argumentations israéliennes.

M. Rabetafika (Madagascar)

A ce propos, il a été avancé que les actes de provocation et la violation des lieux consacrés ont été le fait d'individus non responsables sur le plan international et, de surcroît, couverts par le mutisme complice des autorités d'occupation. Or, il s'agit d'individus notoires, d'un membre du gouvernement et de plusieurs membres de la Commission des affaires intérieures du Parlement israélien, dont les paroles et les gestes ne font que refléter les pratiques israéliennes dans les territoires occupés et, notamment, à Jérusalem. Ces individus auraient-ils agi de la sorte s'ils ne pensaient pas avoir, à priori et à postériori, l'aval de certains milieux politiques? Aurait-ils eu la hardiesse de profaner des lieux consacrés et de heurter la sensibilité des Palestiniens musulmans s'ils ne sentaient pas que cela s'inscrivait dans la politique d'exclusivisme d'Israël? Et, simples citoyens d'une autorité d'occupation, auraient-ils pu se conduire comme en territoire conquis, s'ils n'étaient pas encouragés par les déclarations des responsables?

Autant de questions qui resteront sans doute sans réponse mais qui infirment la prétention selon laquelle il s'agit d'incidents mineurs survenus au cours d'une visite de routine. S'il faut prendre cette allégation au pied de la lettre, et au vu des témoignages présentés lors de ces débats, les provocations et le déploiement de plusieurs centaines de membres des forces de sécurité contre des personnes engagées dans des actes de dévotion ont alors peu de signification, et la profanation des lieux consacrés peut devenir routinière.

M. Rabetafika (Madagascar)

Aucun membre de ce conseil, quelle que soit sa persuasion, ne peut admettre une telle absurdité, et nous sommes d'avis qu'il est temps qu'Israël mette fin à des pratiques contraires au droit international et, en particulier, aux droits de l'homme. Tout ce que nous faisons ici, c'est de faciliter le retour à une situation normale dans cette région grâce à l'avènement d'une paix globale, juste et durable. Or tant que nous assisterons à des incidents aussi déplorables que condamnables, tant qu'Israël manipulera l'histoire pour s'arroger des droits non reconnus internationalement, tant qu'il n'y aura pas de respect pour les valeurs traditionnelles des autres et tant que la domination et l'expansionnisme seront érigés en doctrine d'Etat, nous ne voyons pas comment cette normalisation pourra se faire.

On pourrait nous dire qu'en attendant, nous devons tous œuvrer pour la coexistence au Moyen-Orient et, à cet effet, l'on a même parlé de la coexistence des religions, surtout à Jérusalem, considérée comme lieu de témoignage. Nous souscrivons à cette idée, mais qu'on nous permette alors de demander de quelle coexistence religieuse peut-on se prévaloir lorsqu'on rend difficile, sinon impossible, la coexistence des peuples et que l'un de ceux-ci s'identifie à une religion dont on profane délibérément les lieux consacrés.

Sur la base des résolutions que le Conseil a adoptées sur Jérusalem et les pratiques israéliennes dans les territoires occupés, ma délégation avait pensé qu'il aurait pu être possible de mettre un terme à l'intolérance doublée d'un mythe politique et que nous aurions pu prendre des mesures concrètes en donnant suite au deuxième rapport de la Commission que nous avons créée par la résolution 446 (1979).

Le projet de résolution que nous présentons a au moins le mérite de faire droit aux justes revendications des Palestiniens musulmans et de l'Islam tout entier en ce qui concerne le respect strict des lieux consacrés et de réaffirmer également la non-reconnaissance de la souveraineté d'Israël sur Jérusalem et des obligations de la puissance occupante, celle-là même qui, dans un mémorandum soumis au Conseil de tutelle le 25 mai 1950, il y a 35 ans de cela, reconnaissait "la responsabilité des Nations Unies pour toutes les questions affectant directement les Lieux saints et le libre accès à ceux-ci," ce dont nous nous sommes acquittés.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ZARIF (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Je tiens à vous remercier, monsieur le Président, et à remercier, par votre intermédiaire, les membres du Conseil de m'avoir donné la possibilité de prendre la parole sur le point à l'examen.

La compétence professionnelle et le tact dont vous avez jusqu'à présent fait preuve à la direction des travaux du Conseil nous assurent que ses débats sur la question dont il est saisi seront couronnés de succès.

Le Conseil de sécurité est appelé, une fois de plus, à s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe directement en vue d'éviter la création d'une situation qui pourrait compromettre gravement la paix et la sécurité internationales. Comme en de nombreuses autres occasions dans le passé, la source de cette menace réside dans la politique d'agression, d'expansion et d'occupation des sionistes israéliens.

Les actes scandaleux de profanation perpétrés récemment contre la mosquée Al-Aqsa par des éléments appartenant aux institutions sionistes dirigeantes constituent un autre maillon de la longue chaîne d'actes de harcèlement, de provocation et d'humiliation commis délibérément contre la population arabe musulmane de la Palestine et des autres territoires arabes occupés.

Depuis leur occupation et leur annexion de la partie orientale de Jérusalem - c'est-à-dire depuis la fin de la guerre de juin 1967 -, les sionistes mènent une campagne systématique visant à priver Al-Qods Al-Sharif de son caractère arabe et islamique. Comme dans nombre d'autres secteurs des territoires palestiniens et arabes occupés, les Lieux saints islamiques et les mosquées de Jérusalem ont été les objectifs préférés de la barbarie et des abus sionistes.

Afin de réaliser leur projet à long terme, qui est de judaïser complètement la Ville sainte, les sionistes ont minutieusement mis au point un plan en vertu duquel un grand nombre de Musulmans d'Al-Qods occupée ont été contraints de quitter leurs habitations et de vastes étendues des terres leur appartenant ont été confisquées par les autorités d'occupation. Lorsque la population arabe musulmane a résisté, on a eu recours à des méthodes telles que le harcèlement armé, le vandalisme et la

M. Zarif (Afghanistan)

démolition des maisons - dans certains cas, même lorsque leurs occupants s'y trouvaient encore. Ces actes font partie d'un plan plus vaste qui vise à effacer toute caractéristique démographique, historique, religieuse et culturelle de la ville qui pourrait avoir un caractère islamique et arabe.

Il a été établi sans l'ombre d'un doute, et par des autorités telles que des commissions internationalement reconnues et des organisations internationales telles que la Société des Nations et l'Organisation des Nations Unies, que Al-Haram Al-Sharif et les murs qui l'entourent sont et demeurent des propriétés musulmanes. Ce fait a été reconnu par le Conseil religieux juif, l'Organisation Agudath Israël, l'Association mondiale des rabbins et le Grand Rabbin de Palestine.

L'Organisation des Nations Unies a condamné à diverses reprises les actes d'Israël conçus pour modifier le caractère physique, la composition démographique, le statut juridique et la structure institutionnelle des territoires arabes occupés, y compris Jérusalem. Le Conseil de sécurité a adopté, depuis 1967, neuf résolutions concernant spécifiquement Jérusalem, aux termes desquelles non seulement la communauté internationale s'inquiétait de la politique israélienne d'annexion et de judaïsation de la Ville Sainte, mais elle demandait également à Israël de rapporter immédiatement toutes lois et tous règlements visant à modifier les caractéristiques fondamentales de la ville de Jérusalem occupée.

A l'indignation de la communauté internationale, l'entité sioniste arrogante, qui bénéficie de l'appui économique, politique et militaire inconditionnel de son mentor, les Etats-Unis impérialistes, a fait totalement fi de toutes les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale des Nations Unies.

En violation des Conventions de La Haye et de Genève, de la Charte des Nations Unies et d'autres instruments internationaux, Israël n'a cessé de prendre des mesures pour mettre pleinement en oeuvre sa politique illégale d'expansion et d'annexion. Un exemple frappant de cette politique est la promulgation de ce qu'on appelle la "Loi fondamentale" faisant de Jérusalem "la capitale éternelle" d'Israël.

M. Zarif (Afghanistan)

Cette politique se poursuit avec de plus en plus d'effronterie et d'impudence. Sachant qu'elle peut compter sur les Etats-Unis pour recourir à leur pouvoir de veto au Conseil de sécurité, l'entité sioniste estime qu'elle n'a aucune raison d'abandonner sa politique d'agression et de répression dans les territoires arabes et palestiniens occupés.

La République démocratique d'Afghanistan condamne énergiquement Israël et les Etats-Unis d'Amérique pour leurs politiques et pratiques anti-islamiques et anti-arabes inhumaines qui sont dirigées contre les Etats et les peuples arabes et islamiques.

Quelle que soit l'importance des incidences des actes de profanation commis récemment, on ne doit jamais perdre de vue que le facteur principal et fondamental à la base de ces actes et de centaines d'autres actes semblables, c'est l'occupation, par Israël, de territoires appartenant aux Palestiniens et à d'autres Arabes.

Par conséquent, on ne saurait parvenir à une solution concrète et durable susceptible de mettre fin de manière efficace et permanente à la situation explosive actuelle tant qu'Israël n'aura pas retiré toutes ses forces d'occupation et son administration coloniale des territoires qu'il occupe illégalement depuis 1967. Un tel retrait préparerait la voie au libre exercice, par le peuple palestinien, de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit à la création de son propre Etat indépendant en Palestine, sous la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

La communauté internationale a maintes et maintes fois exposé son point de vue quant aux moyens d'atteindre cet objectif. L'Assemblée générale a adopté toute une série de résolutions, appuyées par une majorité écrasante d'Etats, pour demander la convocation, le plus rapidement possible, d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, à laquelle l'Organisation de libération de la Palestine - seul représentant légitime du peuple palestinien - participerait, sur un pied d'égalité, avec les autres parties intéressées.

L'agitation perpétuelle qui règne au Moyen-Orient devrait nous inciter à redoubler d'efforts pour assurer la convocation de la conférence proposée et de son heureuse conclusion. Voilà un résultat concret auquel, nous l'espérons, aboutira l'examen du point dont le Conseil discute actuellement.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des félicitations qu'il m'a adressées.

Le Président

L'orateur suivant est le représentant de la Yougoslavie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GOLOB (Yougoslavie) (interprétation de l'anglais) : C'est la deuxième fois ce mois-ci que le Conseil de sécurité examine les conséquences de l'occupation de territoires et du déni du droit des peuples à l'autodétermination, à la liberté et à un développement indépendant.

Une fois de plus, le Conseil de sécurité a été prié d'examiner la situation dans les territoires palestiniens et arabes occupés, où ces droits sont impitoyablement foulés aux pieds depuis longtemps. La politique d'agression et d'expansion pratiquée par Israël se poursuit sans relâche, en dépit du fait que l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité n'ont cessé de réaffirmer que l'acquisition de territoires par des moyens militaires est inadmissible et illégale.

L'Observateur permanent de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), au nom du Président du Comité exécutif de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Yasser Arafat, a informé le Conseil d'une nouvelle tentative de violation des statuts des Palestiniens des territoires occupés. Le Représentant permanent adjoint de la Jordanie a informé le Conseil de sécurité de cas de violation des droits de l'homme, violations commises avec la protection des autorités d'occupation.

La situation, à Jérusalem, empire et il en va de même de la situation dans d'autres parties des terres palestiniennes et arabes occupées. Au cours des nombreuses années, depuis qu'a commencé l'occupation israélienne, nous avons été témoins de plusieurs incidents graves, sur lesquels le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale se sont prononcés, en demandant à la force d'occupation d'abroger les mesures illégales visant à changer le statut de la ville de Jérusalem, ainsi que d'autres parties des territoires palestiniens et arabes occupés.

Il a été déclaré à plusieurs reprises - et il convient de le répéter aujourd'hui - que chaque nouvelle mesure adoptée par les forces d'occupation compromet les perspectives d'un règlement juste et pacifique de la crise dans la région du Moyen-Orient tout entière. Néanmoins, l'agresseur continue d'exproprier les terres arabes et de procéder à la création de colonies de peuplement illégales, en recourant pour cela à l'usage de la force et à la politique du fait accompli, dans le but de renforcer sa mainmise et de rendre sa domination permanente.

M. Golob (Yougoslavie)

Le statut de la ville de Jérusalem est en quelque sorte devenu le symbole de la lutte contre la puissance et la volonté étrangères. La communauté internationale ne saurait fermer les yeux devant l'occupation continue de la rive occidentale, de la bande de Gaza et des hauteurs syriennes du Golan ainsi que du Sud-Liban. Elle ne saurait davantage s'accommoder des empiètements implacables sur des terres et des biens étrangers ni du mépris de la dignité humaine et du droit élémentaire des peuples à l'existence.

Comme d'autres pays non alignés, la Yougoslavie n'a cessé de maintenir que la paix et la sécurité au Moyen-Orient, de même que partout ailleurs dans le monde, ne pourront être réalisées que si le droit des peuples à l'autodétermination et à l'indépendance est respecté.

La dernière Conférence ministérielle des pays membres du mouvement non aligné qui s'est tenue à Luanda, en Angola, a réaffirmé son appui total à la juste lutte des Palestiniens. Les pays non alignés sont fermement convaincus que c'est grâce à des négociations tenues sous les auspices des Nations Unies que la crise du Moyen-Orient a le plus de chances d'être réglée. La convocation, dans le cadre des Nations Unies, d'une conférence internationale sur le Moyen-Orient constituerait, à leur avis, la meilleure façon d'aboutir à un règlement juste, durable et global du problème.

Il convient de répéter une fois de plus qu'un tel règlement juste, durable et global ne peut intervenir que sur la base du retrait d'Israël de tous les territoires arabes et palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem.

La paix au Moyen-Orient ne saurait être établie que sur la base de l'exercice du droit du peuple palestinien à l'autodétermination, à l'indépendance et à la création de son propre Etat, ainsi que sur la base du respect total des droits de tous les peuples et de tous les Etats de la région à un développement indépendant et sûr, à l'intérieur de frontières internationalement reconnues.

M. Golob (Yougoslavie)

Il n'est pas de solution possible sans la participation du peuple palestinien ou à ses dépens. L'OLP, en tant que seul représentant légitime du peuple palestinien, doit participer sur un pied d'égalité aux négociations et conférences sur la question de Palestine et à l'instauration de la paix au Moyen-Orient. Le peuple palestinien a montré, à de nombreuses reprises, qu'il était décidé à ne pas céder à l'agression. Le peuple palestinien a gagné notre respect et mérite notre appui. Les Nations Unies, et le Conseil de sécurité notamment, doivent continuer d'apporter leur appui à la réalisation et au plein exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à l'autodétermination et à l'indépendance.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : L'orateur suivant est le représentant du Nicaragua. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ICAZA GALLARD (Nicaragua) (interprétation de l'espagnol) : Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole en cette instance cette année, qu'il me soit permis tout d'abord de vous féliciter très chaleureusement à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier. Nous sommes convaincus que votre expérience et vos talents diplomatiques et le fait que vous êtes représentant d'un pays qui a toujours appuyé les justes causes garantissent le succès des travaux du Conseil ce mois-ci.

Qu'il me soit permis également de féliciter votre prédécesseur, l'ambassadeur Bassole, du Burkina Faso, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

De même, je voudrais saisir cette occasion pour féliciter les nouveaux membres du Conseil de sécurité : la Bulgarie, le Congo, le Ghana, les Emirats arabes unis et le Venezuela. Nous leur souhaitons tout succès dans l'accomplissement de leurs responsabilités.

Ma délégation a suivi avec une très grande attention le débat actuel, durant lequel on a rapporté en détail les récents actes d'agression israéliens perpétrés contre la mosquée d'Al-Aqsa à Jérusalem (Al-Qods). Nous avons également étudié avec tout autant d'intérêt le communiqué final de la dixième session du Comité d'Al-Qods de la Conférence islamique, qui s'est tenue les 21 et 22 janvier, à Marrakech, royaume du Maroc.

En définitive, les faits qui se sont produits à Jérusalem les 8 et 14 janvier prouvent une fois de plus la volonté d'Israël de prendre des mesures destinées à judaïser à tout prix les territoires arabes et palestiniens occupés.

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

La ville sainte de Jérusalem, qui, pendant tant de siècles, a été un exemple de tolérance religieuse, est devenu le théâtre d'une violence religieuse jamais connue auparavant par ses habitants depuis qu'elle est tombée dans les griffes des sionistes. Tout au long de l'histoire, nous avons vu d'autres puissances occuper Jérusalem, mais elles ont eu au moins la décence de respecter les sanctuaires et de permettre les pratiques religieuses.

Nous avons entendu le représentant d'Israël déclarer que son gouvernement respecte les lieux de prière et les pratiques religieuses dans les territoires qu'il occupe illégalement, y compris Jérusalem. Alors, que signifient les tentatives d'incendie perpétrées en 1969 contre la mosquée sacrée d'Al-Aqsa? Que signifient les fouilles auxquelles on s'est livré près de cette même mosquée, sous prétexte de recherches archéologiques, alors que le but évident était de saper et d'affaiblir les fondations de ce sanctuaire pour qu'il s'écroule? Que signifie cette dernière profanation qui a motivé la réunion actuelle du Conseil? Il s'agit là d'actes officiels de la politique israélienne, que confirme la prétendue "visite" au sanctuaire d'un haut fonctionnaire du Cabinet israélien, l'auteur du génocide de Sabra et de Chatila de triste renommée, Ariel Sharon.

Voilà des actes dangereux de provocation dirigés contre les Palestiniens et la nation arabe qui sont une insulte à la conscience profondément religieuse des peuples islamiques.

Dans de nombreuses résolutions, le Conseil de sécurité a statué que les mesures administratives et législatives adoptées par Israël à Jérusalem n'ont aucune validité. Dans les résolutions 465 (1980), 476 (1980) et 478 (1980), le Conseil de sécurité demande à Israël de rapporter les mesures qui ont été prises en vue de modifier le caractère et le statut de Jérusalem.

Le Conseil de sécurité, organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales, ne saurait permettre qu'Israël fasse fi une fois de plus de l'appel universel lancé à Israël pour qu'il mette un terme à ses agressions et à son occupation illégale des territoires. Le Conseil doit exiger qu'Israël respecte le droit international; qu'il respecte la quatrième Convention de Genève de 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre; et qu'il respecte l'esprit, les buts et les principes de la Charte des Nations Unies.

Le Conseil de sécurité doit exiger qu'Israël applique la résolution 271 (1969), par laquelle le Conseil demande à Israël de ne pas profaner les Lieux

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

saints islamiques et de permettre aux autorités religieuses islamiques de prendre en main tout ce qui concerne ces lieux saints.

Les faits qui sont à l'origine de la convocation actuelle du Conseil sont encore plus graves que ceux qui se sont produits en 1969, puisque, cette fois-ci, ces actes sacrilèges sont le fait direct et ouvert d'autorités israéliennes. Il est évident pour tout le monde qu'Israël se moque de la communauté internationale, conforté par l'appui inconditionnel qu'il reçoit du pays le plus puissant de la terre. Israël ne se trouverait pas à Jérusalem; Israël ne se trouverait pas dans les territoires palestiniens et arabes occupés; Israël ne serait pas en train de violer le droit international; Israël ne serait pas en train d'offenser le monde islamique; la paix existerait au Moyen-Orient, n'étaient l'appui et la bénédiction dont ses actes jouissent auprès de son allié le plus puissant. Cet allié, lui aussi, envahit des pays; cet allié, lui aussi, opprime des peuples; cet allié, lui aussi, pratique le terrorisme d'Etat et qualifie de terroristes les mouvements de libération nationale; cet allié, lui aussi, agit en marge de l'ordre juridique international.

Pourquoi, dans le cas des territoires arabes occupés, cet allié ne se préoccupe-t-il pas des droits de l'homme des Palestiniens, lesquels sont quotidiennement foulés aux pieds par les forces d'occupation? Pourquoi, dans le cas des musulmans, n'existe-t-il pas de violations à la liberté de culte? Pourquoi cet allié, qui se fait entendre haut et clair pour défendre ce principe en d'autres lieux, n'élève-t-il pas sa voix avec énergie en faveur des musulmans?

M. Icaza Gallard (Nicaragua)

Nous réaffirmons une fois encore notre solidarité ferme et résolue avec le peuple frère palestinien, avec son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine, avec la nation arabe et avec nos frères musulmans, offensés par l'arrogance sioniste.

Nous espérons que le Conseil de sécurité saura s'acquitter de ses responsabilités et agira de façon ferme et décidée face à cette nouvelle menace qu'Israël fait peser sur la paix et la sécurité internationales.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Je remercie le représentant du Nicaragua des aimables paroles qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant du Yémen. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BASENDWAH (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Je vous remercie, monsieur le Président, et, par votre intermédiaire, je remercie les membres du Conseil pour m'avoir permis de prendre la parole.

Le Conseil examine actuellement la dernière agression israélienne perpétrée contre la mosquée Al-Aqsa. Le Conseil a déjà eu l'occasion, dans le passé, de discuter d'agressions similaires de la part d'Israël contre d'autres lieux de culte. Il ne fait aucun doute que cette agression contre la mosquée Al-Aqsa nous rappelle une longue série d'agressions sionistes commises contre les lieux de culte dans les territoires arabes occupés.

Je ne pense pas qu'en examinant la nouvelle agression israélienne contre la mosquée Al-Aqsa le Conseil parviendra à empêcher la clique qui détient le pouvoir en Israël de poursuivre ses agressions contre les lieux de culte et de défier un milliard de musulmans, dispersés dans le monde entier, à moins que le Conseil n'use de toutes les prérogatives dont il a été investi et n'impose les sanctions nécessaires à l'encontre d'Israël, l'agresseur expansionniste.

Comme chacun le sait et comme d'autres orateurs l'ont dit avant moi, la mosquée Al-Aqsa représente pour nous, musulmans, que nous soyons Arabes ou non, la première Kiblah vers laquelle nous nous tournons dans nos prières et le troisième de nos sanctuaires. Les actes d'agression qu'Israël perpétue de temps à autre contre cette mosquée ne doivent pas être passés sous silence car les lieux de culte partout dans le monde, indépendamment des régimes politiques, sont des lieux sacrés qui doivent être respectés.

M. Basendwah (Yémen)

Mais Israël, dans son intransigeance, a dépassé toute mesure et a fait fi de toutes les valeurs reconnues. Nous, musulmans, respectons les autres confessions, notamment la confession judaïque, et dans de nombreux pays arabes il y a des juifs qui pratiquent leur religion en toute liberté, dont les temples sont bien gardés et ne font l'objet d'aucune agression. Ces lieux ne sont pas profanés ou violés ni par les autorités ni par les citoyens. La mosquée Al-Aqsa et d'autres ont, dans le passé, été profanées de façon répétée par Israël, mais la mosquée Al-Aqsa a plus souvent que toute autre subi des actes sacrilèges car elle représente un lieu de culte vénéré par les Arabes et par tous les musulmans. Ces agressions ont d'abord été des actes isolés perpétrés par certains individus extrémistes, par certains fanatiques, mais progressivement elles sont devenues une politique officielle avalisée aujourd'hui par les responsables israéliens et pratiquée au grand jour. Il suffit de voir qui sont les auteurs de la dernière agression et qui l'a orchestrée. Ce sont des membres de la Knesset israélienne dont la fonction est de promulguer des lois et de veiller à leur respect.

Ce serait une erreur grossière de croire que ces actes d'agression répétés commis contre la mosquée Al-Aqsa ou d'autres lieux de culte sont le fait d'une poignée d'extrémistes et de fanatiques ou de certains extrémistes juifs dont les égarements sont motivés par leur animosité envers la religion islamique. En fait, ces agressions sont dans le droit fil d'un plan sinistre savamment orchestré dont l'exécution est chère aux responsables israéliens et qui consiste à oblitérer le caractère religieux non judaïque de Jérusalem par la destruction de tous les lieux saints, qu'ils soient musulmans ou chrétiens, et à faire de Jérusalem une ville réservée aux sionistes et aux Juifs.

Les autorités israéliennes estiment qu'il s'agit là d'une voie royale pour libérer le peuple juif et je pense qu'il serait utile de rappeler ici ce qu'a dit le rabbin Gorin dans un discours qu'il a prononcé devant une délégation de rabbins lors d'une visite à la mosquée Al-Aqsa en 1967, alors que la guerre venait à peine de se terminer et que l'odeur de la poudre flottait encore dans l'air. Il a dit :

"Maintenant seulement je peux vous dire que tous les Juifs du monde peuvent cesser de soupirer après Jérusalem dans leurs prières, maintenant que c'est un sanctuaire réel et non pas un mirage, que nous pouvons le voir, le toucher et dans lequel nous pouvons aller et venir."

M. Basendwah (Yémen)

Je ne voudrais pas répéter ce qu'ont déjà dit certains autres orateurs, notamment le représentant permanent du Qatar, S. Exc. M. Hamad Abdelaziz Al-Kawari, à propos de l'attitude du second calife Omar Ibn El Khatab, disciple du prophète Mahomet, lorsqu'il est entré à Al-Qods Al-Sharif et a refusé de prier dans l'église du Saint-Sépulcre afin que cet endroit ne soit pas transformé en un lieu de prières pour les musulmans.

Notre religion nous commande la tolérance envers autrui et le respect de toutes les autres religions. Cependant, Israël a chassé de leur territoire et de leurs foyers ceux qui avaient le droit d'y être; il les a jetés en prison et détenus dans des camps. Et ceux qui sont en liberté sont victimes depuis de nombreuses années de toutes sortes d'actes d'oppression et de terrorisme perpétrés par Israël surtout depuis que ce dernier a constaté que la communauté internationale n'était pas en mesure de faire respecter ses résolutions ni le droit. Israël s'est alors livré à une politique de judaïsation de la ville de Jérusalem et s'est attaqué à la mosquée Al-Aqsa et à d'autres lieux saints islamiques.

Cette agression que nous examinons aujourd'hui au Conseil de sécurité ne donnera pas lieu à la dernière résolution à ce sujet, à moins que le Conseil n'adopte une résolution décisive qui mettrait un terme aux prétentions israéliennes. Malheureusement, un Etat utilise de façon constante son droit de veto pour empêcher la prise de telles sanctions. Nous formons cependant le vœu que, pour une fois, les Etats-Unis soutiendront la vérité et que ce pays s'acquittera enfin de son devoir et des obligations que lui impose sa constitution qui prône la tolérance et la liberté religieuse.

M. Basendwah (Yémen)

Pour terminer, j'ajouterai que les agressions commises contre les lieux du culte islamiques tant à Jérusalem que dans d'autres villes palestiniennes arabes importent non seulement aux Palestiniens et aux Arabes mais à tous les musulmans, où qu'ils se trouvent. Ces agressions ne peuvent que retenir notre attention et susciter notre inquiétude, car les agressions contre Al-Aqsa et d'autres mosquées constituent un grave précédent et une menace pour la communauté internationale. En effet, il s'agit d'actes qui entament la liberté de chacun dans le monde de pratiquer le culte de son choix à l'abri de toute violation et de toute agression.

Nous espérons que le Conseil saura se montrer à la mesure du rôle qui lui incombe et qu'il usera de ses prérogatives animé du sens de ses responsabilités afin d'éviter d'autres agressions et d'autres profanations des lieux du culte et de montrer qu'il lui tient à coeur de faire respecter les droits des habitants de cette région du monde qui sont privés du droit de vivre dans leurs foyers en toute liberté et de pratiquer le culte de leur choix.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le représentant de la Jordanie a demandé à prendre la parole dans l'exercice de son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KASRAWI (Jordanie) (interprétation de l'anglais) : Je vais faire une brève déclaration pour répondre aux allégations avancées mardi par le représentant d'Israël.

Le représentant d'Israël a essayé de donner l'impression que rien ne s'était produit le 17 janvier à Al-Khalil. Je me bornerai à citer ce qui est rapporté sur les deux événements - celui de Jérusalem et celui d'Al-Khalil - dans le numéro du 24 janvier du Washington Post :

"Dans l'autre cas, une demande formulée par les colons israéliens de la ville d'Hébron, située sur la rive occidentale, à prédominance arabe, de tenir - fait sans précédent - dans la principale salle de la mosquée d'Abraham l'office du vendredi soir, a débouché la semaine dernière sur un affrontement avec les dirigeants islamiques locaux, qui s'est terminé sur l'intervention de soldats israéliens en faveur des colons."

Le représentant d'Israël a mentionné la prétendue profanation du cimetière du Mont des Oliviers. En réalité, les dégâts causés à ce cimetière l'ont été lorsque les forces israéliennes, à la fin de 1947 et au début de 1948, s'y sont

M. Kasrawi (Jordanie)

barricadées pour bombarder la vieille ville de Jérusalem dans le dessein de l'occuper. Dès que l'administration civile jordanienne a été installée dans la ville de Jérusalem, la municipalité s'est employée à entretenir et à protéger le cimetière.

Voyons par ailleurs ce qui s'est passé dans un autre cimetière de Jérusalem-Ouest. Ce cimetière, vieux d'au moins 1 000 ans, est l'un des cimetières musulmans les plus sacrés. Bien qu'il renferme les dépouilles de grands hommes qui se sont illustrés dans divers domaines et à différentes périodes de l'histoire, les Israéliens l'ont transformé en un parc public.

S'agissant des synagogues de la vieille ville, la vérité est que quelques mois avant l'expiration du mandat britannique, les Israéliens décidèrent de stationner près de 1 000 soldats dans le quartier juif de la vieille ville et d'utiliser le moment venu ce dernier en tant que tremplin. C'est précisément ce qui s'est passé, et les synagogues ont servi de tremplins au bombardement du reste de la ville. Lorsque la double attaque, lancée de l'intérieur et de l'extérieur, a pris les proportions alarmantes enregistrées le 16 mai 1948, les troupes jordanienes sont venues à la rescousse et, en coopération avec la résistance locale de Jérusalem, ont réussi à repousser les forces israéliennes. Les forces israélienne, faites prisonnières, ont été bien traitées et relâchées plus tard par l'intermédiaire de la Croix-Rouge.

Ces faits, notamment ceux relatifs à la synagogue, peuvent être vérifiés dans les mémoires d'un officier de l'armée israélienne, Bernard Joseph, gouverneur de Jérusalem en 1948.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé à exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) (interprétation de l'anglais) : Dans sa déclaration du 28 janvier, le représentant de Tel Aviv a cherché à insulter l'intelligence des membres du Conseil de sécurité et à semer la confusion dans leur esprit. A cette occasion, il s'est référé à la lettre de la Jordanie, datée du 9 janvier, où il est question d'une vingtaine de membres de la Knesset, alors que dans leur lettre du 10 janvier les Emirats arabes unis font mention de cinq membres seulement.

A titre de précision, je dirai qu'il y avait trois membres de la Commission des affaires intérieures de la Knesset, deux autres membres de la Knesset mais non

M. Terzi (OLP)

membres de cette commission, et, si je ne me trompe, dans leur lettre les Emirats arabes unis mentionnaient la présence de Gershon Solomon et d'autres personnes. La question ne porte donc pas sur des chiffres ou sur une disparité entre les chiffres. Le représentant de Tel-Aviv n'a pas nié qu'un tel incident avait eu lieu. Peu importe qu'il y ait eu cinq membres de la Knesset, accompagnés d'autres bandits, ou 20 membres de la Knesset; la question n'est pas là.

Voyons ce que rapporte le Jerusalem Post, journal israélien publié à Jérusalem, au sujet de ce qu'il appelle l'affaire :

"Les troubles ont commencé mercredi" - soit le 8 janvier - "lorsque la Commission des affaires intérieures de la Knesset, avec quelques autres MK" - membres de la Knesset - "et des photographes, se sont approchés des Ecuries de Salomon, dans la portie sud-est du Mont, qui sont aujourd'hui le lieu de deux importantes mosquées.

Conduits par Dov Shilansky, président de la Commission, les législateurs s'étaient rendus sur place pour vérifier les allégations selon lesquelles une construction illégale était en cours."

Nous voyons donc que ce que l'on appelle la Commission de la Knesett cherchait à enquêter sur des accusations relatives à une construction illégale - des accusations démenties par l'ingénieur de la ville et la municipalité responsable en ce domaine.

Revenons à la situation antérieure à cet événement. Toujours selon le Jérusalem Post :

"Le commandant adjoint Haim Albaldes, des services de la police à Jérusalem, qui accompagnait le groupe, a dit 'Nous avons une force d'environ 20 policiers des frontières et d'autres policiers pour accompagner le groupe. Si tout s'était passé comme prévu, sans les complications suscitées en grande partie par les membres de la Knesset eux-mêmes, ce nombre aurait été plus que suffisant'."

Nous savons donc que la provocation et les complications sont le fait des membres de la Knessett, que les autorités d'occupation étaient représentées par leur force de police et que, n'eût-ce été les complications soulevées par les membres de la Knessett, l'incident n'aurait pas eu lieu.

M. Terzi (OLP)

Du reste, le Jerusalem Post continue en disant :

"Le secrétaire général du parti des travailleurs, Uzi Baram, décrit la visite comme un 'acte de provocation hystérique conçu pour diviser davantage la nation'."

Chacun peut donc voir que les membres de la Knesset, avec des membres des forces de police et de la patrouille frontalière, étaient tous impliqués dans cette affaire.

J'ai cité le Jerusalem Post, édition internationale, numéro de la semaine s'achevant le 18 janvier.

Là encore, j'aimerais voir comment cet incident a été décrit par le peuple israélien. Je crois que le peuple et le Gouvernement ont des positions diamétralement opposées, car l'éditorial du 9 janvier s'achève par ces mots :

"Si les actes de violence qui se sont produits sont inexcusables, on ne peut nier non plus qu'ils ont été précédés d'actes de provocation."

Par conséquent, l'événement du 8 janvier a été provoqué, et j'ose dire, délibérément par certains milieux du Gouvernement israélien puisqu'il a été suivi le lendemain, 9 janvier, par la visite d'un membre du Cabinet entouré une fois de plus par des membres de la patrouille frontalière.

Par ailleurs, les membres du Conseil savent que Son Eminence le Mufti de Jérusalem a envoyé un télégramme à S. Exc. le Secrétaire général, dans lequel il n'a fait allusion qu'à ce qui s'est passé le 14 janvier et non le 8 janvier. Ce qui a déclenché toute l'affaire, ce qui a tant suscité d'inquiétude, c'est la violation, la profanation et la provocation du 8 janvier et non du 14 janvier.

Si je mentionne tout cela, c'est pour clarifier les choses car il semble que le représentant de Tel-Aviv ait cherché sournoisement à tromper les membres du Conseil et à insulter leur intelligence dans l'espoir qu'ils n'auraient pas lu le numéro du Jerusalem Post mentionné.

Je voudrais revenir sur une autre affirmation du représentant de Tel-Aviv. Il a dit :

"A Jérusalem, objet de cette discussion, 58 synagogues ont été entièrement détruites par les Arabes en 1948." (S/PV.2648, p. 13)

Je crois qu'en l'occurrence l'ignorance est une bénédiction. Parler de 58 synagogues dans le quartier maghrébin, que les gens appellent le quartier juif, est mentir effrontément. Je suis originaire de Jérusalem et j'ai toujours vécu dans la vieille ville. J'ai marché pratiquement chaque jour dans les rues du quartier maghrébin, qui est la propriété des musulmans du Maghreb, c'est-à-dire la

M. Terzi (OLP)

Tunisie, le Maroc, la Libye et l'Algérie. C'est un waqf, une enclave religieuse, dont 80 p. 100 sont la propriété du waqf, soit propriété musulmane. Les 20 p. 100 restants appartiennent, à d'autres personnes, en partie des Juifs, qui étaient "jérusalémites" de Palestine.

J'admets qu'il y avait deux synagogues, et force m'est de reconnaître que, malheureusement, elles ont été profanées par les sionistes qui s'y embusquaient pour tirer sur les Palestiniens en 1948. Ces deux synagogues - et je dois insister là-dessus parce c'est un détail important - étaient situées sur des hauteurs, et comme le savent ceux qui connaissent Jérusalem, à l'entrée est de Jérusalem. Donc celui qui arrivait à Jérusalem par l'est était repéré à partir des postes d'observation de ces deux synagogues transformées en lieux d'embuscade. Bien entendu, ces postes militaires ont été démolis.

Quant aux soi-disant autres synagogues, nous savons - pour avoir vécu toute notre vie avec des Juifs à Jérusalem - qu'il était de coutume dans chaque petite communauté de consacrer une partie de la maison, une pièce, aux rites du vendredi soir, essentiellement. Les gens de la maison s'y réunissaient pour prier. On peut donc dire que, d'une certaine façon, il s'agissait d'une chapelle à l'intérieur de la maison. Je pense qu'il serait exagéré d'appeler cela une synagogue, comme ce serait exagéré pour mes frères de confession chrétienne d'appeler cathédrale leurs maisons parce qu'ils y ont une icône et une lampe à huile.

Mais, encore une fois, la question est de savoir qui a démolit le waqf musulman du quartier maghrébin, dans la vieille ville de Jérusalem. Ce ne sont pas les Arabes, mais bien l'armée israélienne d'invasion qui a ordonné la démolition de tous les édifices du quartier afin de disposer d'un parc de stationnement en face du Mur des Lamentations, mur sacré - Ha'et Al-Buraq, comme l'appellent les Musulmans parce qu'il a un rapport avec le voyage de nuit du Prophète. Les Arabes ne l'ont donc pas détruite. C'est l'armée d'invasion israélienne qui a ordonné la démolition de ce quartier qui n'appartenait pas aux Juifs mais aux Arabes, au waqf islamique pour être plus précis.

J'ai pensé devoir donner toutes ces précisions pour éclairer le Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation du chinois) : Il n'y a plus d'orateurs. La prochaine séance du Conseil de sécurité consacrée à l'examen de ce point de l'ordre du jour aura lieu cet après-midi à 15 h 30.

La séance est levée à 13 h 10.